

# PLAN DE LUTTE

## POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

### QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Parce qu'un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves, le plan de lutte est un outil de référence pour notre établissement en matière de **prévention** et de **traitement** de la violence et de l'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Dans celui-ci, nous retrouvons :

- **Une analyse de la situation** de la violence et de l'intimidation dans l'école
- **Les mesures de prévention** visant à contrer toute forme de violence ou d'intimidation
- **Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre la violence et l'intimidation
- **Les modalités pour effectuer un signalement** ou pour formuler une plainte à l'école
- **Les actions qui doivent être prises** lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté
- **Les mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- **Les mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à l'élève victime, auteur ou témoin d'un acte de violence ou d'intimidation
- **Les sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes de violence ou d'intimidation
- **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte** concernant un acte de violence ou d'intimidation

Vous pouvez retrouver le plan de lutte complet sur le site web de notre établissement scolaire.

### COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école mobilise un comité de travail rassemblant plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des cibles en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure d'évaluer annuellement les objectifs du plan et les moyens que nous avons déployés tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire. C'est à partir des observations et des recommandations formulées lors de l'évaluation que le comité réalise la mise à jour du plan de lutte pour l'année suivante. Tant l'évaluation que l'actualisation du plan de lutte doivent être adoptées, tous les ans, par le conseil d'établissement de l'école.

Enfin, soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire!

## QUELQUES DÉFINITIONS AFIN DE CERNER LES DISTINCTIONS ENTRE LES SITUATIONS

### CONFLIT

Le **conflit** est une **opposition** entre deux ou plusieurs personnes, souvent des amis, et survient lorsque ces personnes ne partagent pas la même opinion ou le même point de vue. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le **même niveau de force et de pouvoir**.

### INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétilif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art. 13, par.3).

### VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

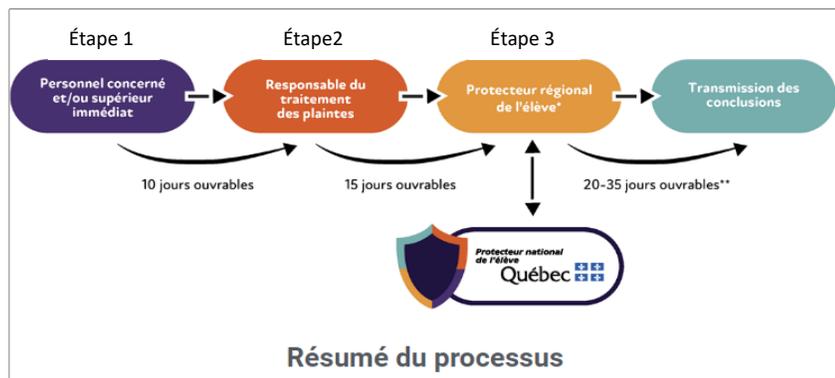
(LIP, art. 13, par.3).

## VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

## QUOI FAIRE LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Il est important de signaler la situation par écrit ou verbalement, avec tout adulte de l'école. Celui-ci s'assurera de remplir un formulaire de signalement afin qu'un suivi soit effectué rapidement. En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Pour toutes informations supplémentaires au regard des plaintes, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSMI

<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

## ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La **Loi sur le protecteur national de l'élève** oblige les établissements scolaires à prévoir dans leur plan de lutte des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. En cas d'acte de **violence à caractère sexuel** commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement du CSSMI, un signalement peut être effectué directement au **protecteur régional de l'élève**. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, <https://pne.gouv.qc.ca>
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)